

*Jurisprudence / 2. Procédure pénale*

## Nr. 26 Tribunal fédéral, Cour de droit pénal, Arrêt du 10 mai 2013 dans la cause X. contre Ministère public du canton de Vaud – [6B\\_282/2013](#)

***Art. 8 al. 2 let. a CPP: renonciation à la poursuite pénale pour des motifs d'opportunité; intérêt prépondérant contraire de la partie plaignante.***

*L'intérêt de la partie plaignante susceptible de s'opposer au prononcé d'une ordonnance de non-entrée en matière ou de classement pour des motifs d'opportunité réside notamment dans le traitement de ses prétentions civiles ou, dans les cas...*

Ce document est disponible pour les abonnés ou les clients payants par document.

S'abonner →

Acheter →

Login